



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE Implantation de résidences en zone agricole permanente

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 2026, le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest a donné un avis de motion et déposé un projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation de résidences et aux futurs projets dans les secteurs reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier n° 428589.

Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC compris dans la zone agricole permanente et vise à mettre en œuvre le cadre et les conditions établis par la CPTAQ relativement à la demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Il prévoit notamment l'interdiction de toute nouvelle utilisation résidentielle dans la zone agricole permanente, sous réserve des situations et conditions qui y sont expressément prévues.

Toute personne ou tout organisme intéressé est invité à participer à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra :

Samedi 17 octobre 2026, de 10 h à 16 h
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5^e Avenue Est, La Sarre

Les personnes intéressées peuvent également transmettre leurs commentaires par écrits sur le projet de règlement jusqu'au 1^{er} novembre 2026, par courriel à consultation.publique@mrcao.qc.ca ou par courrier à la MRC d'Abitibi-Ouest, au 11, 5^e Avenue Est, La Sarre (Québec) J9Z 1K7.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, situé au 11, 5^e Avenue Est, à La Sarre, durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la MRC.

DONNÉ À LA SARRE,
CE 28 SEPTEMBRE 2026


Normand Lagrange
Directeur général
et greffier-trésorier